

VILLE DE
PROVINS



29 SEP. 2017



Périmètre de Protection Modifié

Mairie de Provins
5 place du Général Leclerc
77160 PROVINS
Tél.: 01 64 60 38 38

PROVINS



Projet d'élaboration d'un Périmètre de Protection Modifié

- Note justificative
- Plan du Périmètre de Protection Modifié
- Liste des édifices
- Plan des repérages

PROJET DE CREATION D'UN PPM AUTOUR D'UN ENSEMBLE DE 16 MONUMENTS HISTORIQUES

NOTE JUSTIFICATIVE

Ces seize monuments protégés génèrent des périmètres de protection de 500 mètres qui débordent des limites de l'AVAP en cours d'instauration. Ces limites ont pourtant été établies afin de comprendre tout ce qui constitue le patrimoine de Provins (architectural, urbain, paysager, historique et archéologique) et de gérer ce patrimoine de manière cohérente et concertée dans le respect de l'application d'une seule réglementation définissant la servitude d'utilité publique de l'AVAP.

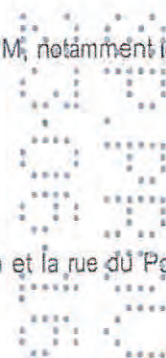
Pour s'inscrire clairement et exclusivement dans cet objectif, il convient de délimiter un Périmètre de Protection Modifié valable pour les seize monuments susmentionnés et globalement inclus dans la limite de la future AVAP. (cf. plans ci-après)

Cette disposition permet, par ailleurs, d'assurer une continuité avec la situation qui a prévalu avec la création des ZPPAUP où les monuments historiques compris dans le périmètre de la zone n'engendraient plus de protections autonomes de leurs abords.

Cela étant, par rapport aux périmètres de 500 mètres initiaux, ont été exclus, avec le PPM, notamment les lieux-dits et quartiers suivants en allant du nord au sud et en passant par l'est :

- Le Petit Fleigny et les Coudoux ;
- "La Marnière au Piat" au nord, nord-est de Fontaine Riante ;
- L'Ermitage ;
- L'espace compris entre la Place du 29^{ème} Dragon et la Rampe Saint-Syllas ;
- Le quartier à l'est du cimetière délimité par la rue de Barlay, l'avenue de la Libération et la rue du Pont d'Argent ;
- La zone commerciale de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- L'espace compris entre la rue du Docteur Schweitzer et la voie ferrée.

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère applicables dans ce périmètre, pour assurer la protection des monuments historiques et de leur écrin naturel et bâti, relèvent d'une part du régime propre aux monuments historiques qui n'est pas affecté par la création de l'Aire, et d'autre part de la réglementation instaurée dans le cadre de l'AVAP.

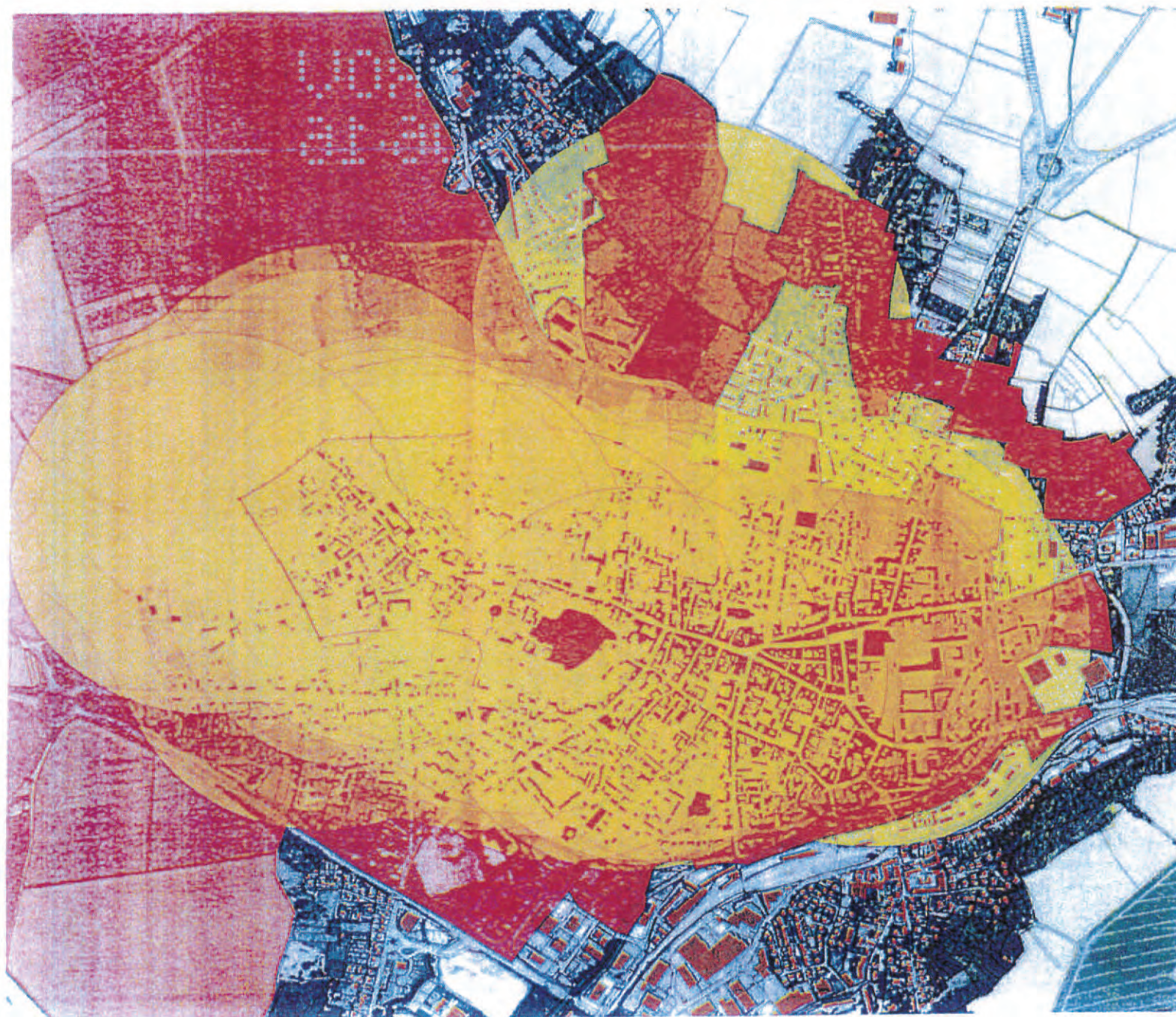


COMMUNE DE PROVINS - PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE

U.D.A.P. de Seine-et-Marne
Ministère de la Culture
et de la Communication
Pavillon Sully – Château de Fontainebleau
77300 FONTAINEBLEAU

Mai : secrétariat. 01 60 23 50 00 / 01 60 23 50 01

La limite du PPM correspond à la limite de l'AVAP



Monuments historiques

AVAP DE PROVINS

ANCIENNE LIMITE DES
PERIMETRES DE 500 m

U.D.A.P.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de Seine-et-Marne

Pavillon Sully - Château de Fontainebleau
77300 FONTAINEBLEAU Tél : 01.60.74.50.20 Fax 01.60.74.86.43
mail : secrétariat.sdap77@culture.gouv.fr

Commune de PROVINS
Périmètre de Protection Modifié (PPM)
autour d'un ensemble de 16 monuments historiques



1. **Ancien couvent des Cordelières**
 - Galeries du cloître : classement par liste de 1846
 - Façades et toitures des bâtiments entourant la grande cour, chapelle à l'Est ; salle capitulaire au centre et cellier à l'Ouest ; sol des jardins ; murs, grille et escaliers des terrasses : classement par arrêté du 23 août 1960.
2. **Remparts de la Ville Haute**
 - Remparts et portes depuis le Trou au chat jusqu'à la Tour aux pourceaux : classement par liste de 1875
 - Parties de remparts appelés murs du Bourg Neuf et murs des Brébans : inscription par arrêté du 17 décembre 1992
3. **Tour Notre-Dame du Val** : classement par arrêté du 25 novembre 1905
Façades et toitures de l'immeuble contigu : classement par arrêté du 5 mars 1937
4. **Ancienne abbaye Saint-Ayoul**
 - Transept de l'église : classement par liste de 1862
 - Nef de l'église avec son bas-côté : classement par arrêté du 14 avril 1909
 - Construction dépendant du Service de la Guerre : classement par arrêté du 20 août 1913
 - Ancienne salle Capitulaire de l'abbaye : inscription par arrêté du 29 octobre 1929
5. **Eglise Sainte-Croix** : classement par arrêté du 15 janvier 1918
Grande Croix de la tombe de Mandon : classement par arrêté du 19 mars 1955
6. **Hôtel dit des vieux bains** : 7, rue du Moulin de la Ruelle
 - Les deux salles voûtées : classement par arrêté du 23 décembre 1981
 - Façades et toitures des deux bâtiments : inscription par arrêté du 23 décembre 1981
7. **Maison, 6 rue Saint-Thibault** : façade sur rue et toiture : inscription par arrêté du 15 janvier 1962
8. **Hôtel Dieu** : Portail, façades, salle voûtée au rez-de-chaussée et salle basse : inscription par arrêté du 2 août 1932
9. **Maison 9, rue Saint-Thibault** : façade sur rue et toiture : inscription par arrêté du 15 janvier 1962
10. **Hôtel des trois singes** : 17, rue Saint-Thibault : inscription par arrêté du 11 juillet 1986

11. **Palais des Comtes de Champagne (ancien)** : vestiges compris dans l'enceinte du Collège : inscription par arrêté du 17 avril 1931 ; restes de la chapelle dépendant du collège : inscription par arrêté du 2 août 1931
12. **Hostellerie de la Croix d'Or** – 1, rue des Capucins : façade sur la rue des Capucins et fenêtres à meneaux donnant sur la rue de Pont-Pigy : inscription par arrêté du 17 avril 1931
13. **Hôtel de la Croix Blanche** – 2 rue des Capucins
Ancienne écurie : inscription par arrêté du 17 avril 1931
14. **Ancien grenier à sel** – 3 rue des petits Lions : inscription par arrêté du 17 avril 1931
15. **Hôtel Vauluisant** : classement par arrêté du 6 mars 1918
16. **Ancien Hôtel de Ville** - 7 place du Cloître-Notre-Dame : portail réemployé dans la maison : inscription par arrêté du 17 avril 1931

Cf. cartes de repérage ci-après

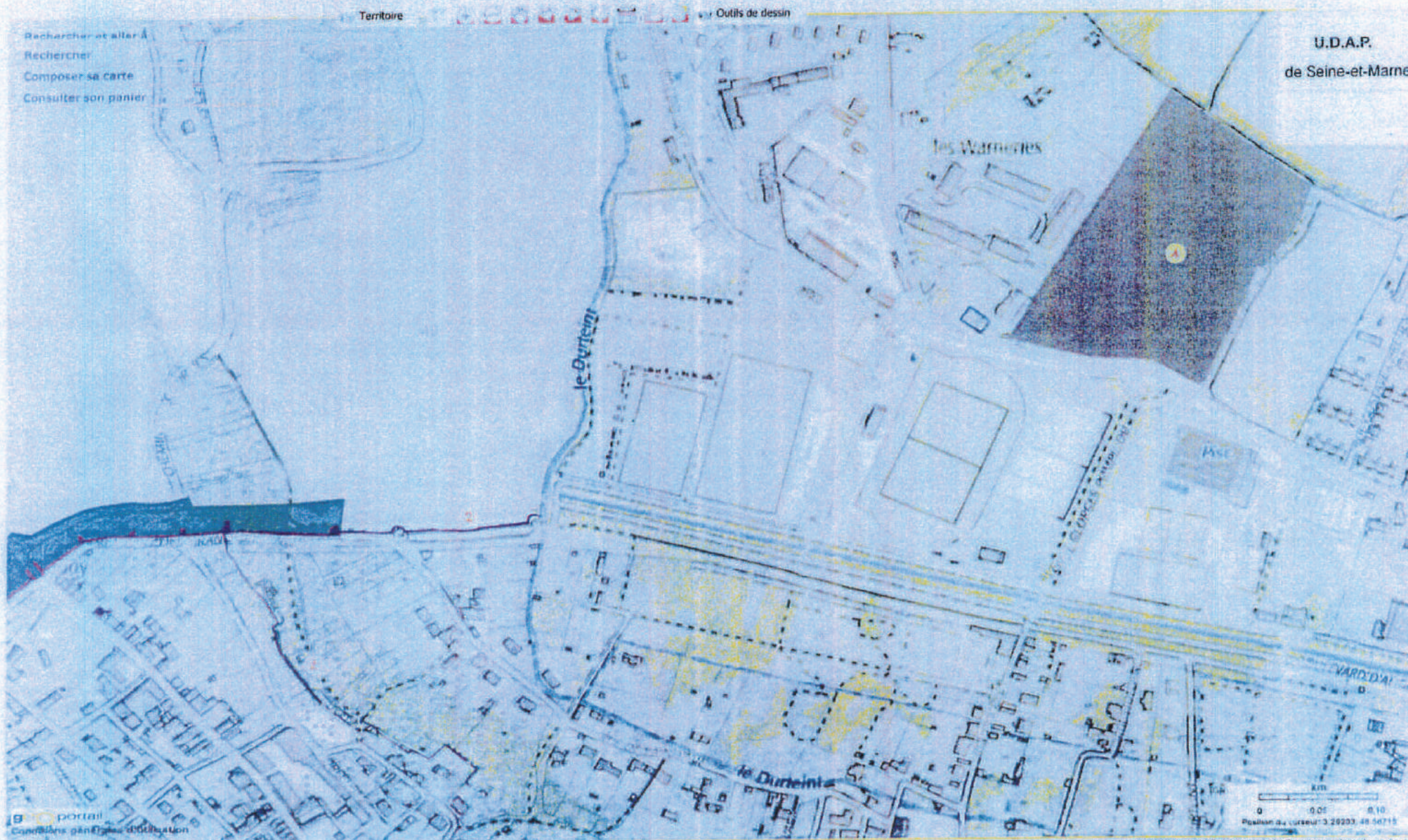


REPERAGE DES 16 MONUMENTS CONCERNES PAR LE PPM

Territoire

Outils de dessin

U.D.A.P.
de Seine-et-Marne



Ministère de la Culture et de la Communication | contact

REPERAGE DES 16 MONUMENTS CONCERNES PAR LE PPM

REPERAGE DES 16 MONUMENTS CONCERNES PAR LE PPM

